

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 18 juillet 2022, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 12 juillet 2022.

PRESENTS :

BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, HERCOUET Philippe, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à PECHA Virginie,
- BENOIT Jean-François donne pouvoir à URVOY Laurence,
- BERNU Sylvain donne pouvoir à LE BOUCHER Colette,
- BURLLOT David donne pouvoir à GOUEZIN Alain.
- CAURET Camille donne pouvoir à HERCOUËT Philippe,
- GAUVRIT Thierry donne pouvoir à HERCOUËT Philippe,
- GILLARD Nadine donne pouvoir à de LE MOIGNE Christine,
- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- GUYMARD Jean-Luc donne pouvoir à SALLIER DUPIN Stéphane,
- LE MAUX Thierry donne pouvoir à FORTIN Céline,
- MERIAN Caroline donne pouvoir à MEGRET Yves,
- JEGU Josianne.

SECRETARE DE SEANCE : LINTANF Goulven

Délibération n°2022-073

Membres en exercice : 35 – Présents : 23 - Absents : 12 – Pouvoirs : 11

FINANCES

**M57 – ADOPTION D'UNE NOUVELLE NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE
AU 1^{er} JANVIER 2023**

La nomenclature M57 constitue le référentiel budgétaire et comptable le plus récent et le plus complet pour les collectivités locales. Cette nomenclature devra remplacer au plus tard le 1^{er} janvier 2024 la nomenclature M14 des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, la nomenclature M52 des départements et la nomenclature M71 des régions.

Considérant :

- L'incitation de la direction générale des finances publiques,
- La présentation détaillant les principales évolutions de la nomenclature M57 par rapport à l'actuelle nomenclature M14, transmise aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ADOPTE la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les budgets sous le régime l'actuelle nomenclature M14, soit les budgets suivants : budget principal, budget annexe de la ZAC du Liffré, budget annexe de la résidence Le Courtil-Meslin, le budget annexe Trégomar – lotissement rue des écoles, et le budget annexe lotissement Planguenoual.
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **27 JUIL. 2022**

Pour le Maire absent,

Fabien VITEL

3^{ème} Adjoint au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le **28 JUIL. 2022**

De l'affichage le **28 JUIL. 2022**

A blue ink signature is written below the text 'De l'affichage le 28 JUIL. 2022'.